Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modifications sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du président de la MRAE Grand Est, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de HARDANCOURT 7, Grande Rue 88700 HARDANCOURT	Monsieur le Maire de HARDANCOURT

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	
Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	OUI
Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La commune de HARDANCOURT, située dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, a été concernée par la réalisation d'un zonage d'assainissement durant les années 2000, qui avait préconisé un mode d'assainissement collectif pour l'ensemble des immeubles de la commune, hormis quelques habitations éloignées. Cependant, l'absence de système de traitement collectif (aucuns travaux de mise en place de l'assainissement à la suite du zonage) a conduit à une gestion individuelle des eaux usées, souvent inefficace et inadaptée. Face à l'évolution réglementaire et aux contraintes techniques et financières, la commune qui détient la compétence assainissement collectif sur son territoire alors que la compétence ANC est détenue par la 2C2R, a décidé de lancer une révision du zonage d'assainissement pour définir des solutions adaptées au contexte de chaque commune. Les objectifs assignés à cette étude peuvent être ainsi résumés : • Rechercher et étudier à partir du diagnostic des équipements d'assainissement existants (individuels et collectifs) et de l'examen des contraintes du milieu physique et naturel, de l'habitat actuel et futur, les solutions d'assainissement adaptées ; • Étudier de nouvelles solutions d'assainissement adaptées, techniquement et financièrement, en examinant la faisabilité d'un mode d'assainissement non collectif et/ou collectif sur l'ensemble de la commune ; • Sur la base des choix effectués par les élus, proposer un zonage d'assainissement (délimitant sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif) qui devra par la suite être soumis à enquête publique, conformément à la « Loi sur l'Eau ».

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? **2006** • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	**Oui** - ~~non~~ Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; **Non communiquée** (Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) **La totalité du territoire communal (voir dossier annexe)**	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : **Pas de document d'urbanisme sur la commune de HARDANCOURT** • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	~~PLUi~~ ~~PLU~~ ~~Carte communale~~ **Non** Plusieurs :..... ....
3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	**NON**
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?[1]	**NON**
5. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	**OUI**

[1] Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Préciser ces études et les fournir en pièces jointes

Cette étude a été menée en 3 phases distinctes, avec l'élaboration d'un rapport à la fin de chaque phase.

- ➔ **Phase 1 : Bilan de l'existant**
- ➔ **Phase 2 : Etude technico-financière des solutions d'assainissement**
- ➔ **Phase 3 : Zonage d'assainissement**

Ces 3 rapports ont été présenté au comité de pilotage qui est composé des membres suivants : :

- ➢ **De la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,**
- ➢ **Des élus de la commune de HARDANCOURT,**
- ➢ **De l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,**
- ➢ **De la Direction Attractivités des Territoires (CD88)**

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
3. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	**NON**
4. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? **NON** • d'une zone conchylicole ? **NON** • d'une zone de montagne ? **NON** • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? **NON** • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? **NON**	(préciser lesquels ci-dessous)
Joindre éventuellement une cartographie	
3. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? **NON** • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? **NON**	(préciser lesquels ci-dessous)
Joindre éventuellement une cartographie	
4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité : • Natura 2000 ? **NON** • ZNIEFF1 ? **NON** • Zone humide ? **OUI (voir dossier annexe)** • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? **NON** • Présence connue d'espèces protégées ? **NON** • Présence de nappe phréatique sensible ? **NON**	(préciser lesquels ci-dessous)
Joindre éventuellement une cartographie	
5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)[2] des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ? • Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : **RUISSEAU DE LA NAUVE FRCR313** • Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine: **GRES VOSGIEN CAPTIF NON MINERALISE FRCG005 (bon état chimique)** Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique **MOYEN** Etat chimique **BON**
6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	**NON**

[2] L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	**NON** **NON**
7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? **NON**	
Précisez :	
8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? **Quelques tronçons de réseaux d'assainissement desservent les secteurs urbanisés du village. Ces ouvrages collectent les eaux de toutes natures et les évacuent sans aucun traitement vers le milieu naturel.** **2. Assainissement** Autres :	
9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	**NON**
10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	**NON**

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif ou non, remplissez le tableau

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	**NON**
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées[3] ?	**Non concerné**
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ? • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Résultats des contrôles ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	**A partir de 2016** **Oui** **90% non conformes** **Non** **Oui**
4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	**NON**
5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel …) ?	**OUI**
Si oui, lesquels : **Filtre à sable drainé, micro-station et filtre compact avec rejet vers un réseau pluvial existant ou milieu naturel**	
6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge 4 ? • Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?	**Non concerné**
6. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ? • Type de station ? • Localisation envisagée ?	**Non concerné**

[3]Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

[4]référence réglementaire pour estimer la surcharge : l*es valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)*

• Dimensionnement prévu (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ?)	
7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, …) ? Lesquelles :	**Non concerné**

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	**NON** **NON** **NON** **NON**
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	**NON**
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	**NON** Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	**NON**
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau[5]?	**NON**
7. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	**NON**
8. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	**NON**
9. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?	**NON**

[5] 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
• Autres :	
10. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	**NON** **NON**
Contexte, caractéristiques des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	**OUI**
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	**NON**
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	**NON**
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	**Non concerné**

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Expliquez pourquoi :

A HARDANCOURT , le 04 mars 2026